



## Autorisation de prise de vues et d'utilisation d'images

### À l'occasion des activités diverses du club,

votre enfant a été photographié et/ou filmé et nous souhaitons faire figurer ces photos et / ou vidéos dans la presse ou sur notre site internet du club. <http://kcbh.free.fr> .

Cette prise de vue ne sera accompagnée d'aucune information susceptible de rendre identifiables votre enfant et/ou votre famille, dont le nom ne sera pas mentionné. Les légendes accompagnant la (ou les) photographie(s) et/ou vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation de votre enfant ou à sa vie privée.

Je vous remercie de me confirmer votre approbation sur l'utilisation de cette photographie et/ou vidéos dans les conditions précisées ci-dessus, en me renvoyant le coupon ci-joint daté, signé.

En cas de refus de votre part, la photo de votre enfant sera publiée mais son visage sera rendu flou afin de le rendre impossible à identifier.

*Conformément à la loi informatique et libertés du janvier 1978, vous disposez d'un droit de libre accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Demande d'autorisation parentale de diffusion de photographies sur Internet en respect de l'article 9 du code civil.*

Je soussigné(e) : **Nom** :

**Prénom** :

**Adresse** :

Code postal :      Ville :

père / mère / tuteur de

**autorise la publication sur le site Internet du KCBH :**

• accessible à l'adresse suivante : <http://kcbh.free.fr>

• de la (ou les) photo(s) ou vidéo(s) prise(s) dans le contexte ci-dessus précisé, représentant mon enfant.

• pour la durée de la saison sportive.

• J'ai bien noté que je peux à tout moment faire retirer cette photographie du site web en adressant un courrier à l'attention du Président à l'adresse suivante : Président du KCBH 39 rue de la 1<sup>ère</sup> armée française 68790 Morschwiller-le-bas.

**n'autorise pas la publication de la photographie de mon enfant.**

À ....., le .....

Signature de l'enfant

Signature du responsable légal



**Karaté Club Burnhaupt-le-haut**

**FICHE D'INSCRIPTION**

**Saison 20 / 20**

Je soussigné (adhérent càd enfant et non pas parents)

**NOM:** \_\_\_\_\_ **Prénom:** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Code postal:** \_\_\_\_\_ **Commune:** \_\_\_\_\_

**Date de naissance:** \_\_\_\_\_ **AGE:** \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_ **G.S.M.:** \_\_\_\_\_ **Mail:** \_\_\_\_\_

**Téléphone d'urgence ( en cas d'accident):**

- ✓ Adhère au Karaté Club Burnhaupt-le-haut en tant que membres actif, et me soumet de ce fait à la réglementation interne du club, ainsi qu'à celle de la F.F.K.D.A.. Je décharge de toute responsabilité les professeurs, les moniteurs, encadrants et les responsables du club en cas d'incident ou d'accident survenant en dehors des heures de cours fréquentées habituellement, et ce même dans les locaux.
- ✓ avoir été informé(e) par le club de la possibilité de souscription d'une garantie d'assurance complémentaire facultative.
- ✓ avoir reçu et m'engage à respecter le règlement intérieur du club.

### **AUTORISATION PARENTALE :**

*(A remplir pour les mineurs uniquement).*

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

autorise mon fils / ma fille (cité ci-dessus) (\*)

à pratiquer **le karaté**, au sein du Karaté Club Burnhaupt-le-haut.

*(\*) rayer la mention inutile*

Fait à Burnhaupt-le-haut le, \_\_\_\_\_ **Signature (parent pour les mineurs)** \_\_\_\_\_  
**précédée de la mention lu et approuvé:**

### **CERTIFICAT MEDICAL :**

J'atteste que l'état de santé de : \_\_\_\_\_

Lui permet de pratiquer **le karaté** sans contre indications

Merci de remplir également le passeport sportif

A Burnhaupt-le-haut le, \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_

### **PARTIE RESERVEE AU CLUB (ne pas remplir):**

**Cours :**  Adulte  enfants

#### **Cotisation club + licence**

**Mode de paiement:**

Espèce :                      Chèque N° : \_\_\_\_\_

montant : \_\_\_\_\_



Date création : Juin 2012  
20 articles  
**deux pages**  
réf. : *règlement intérieur\_association KCBH.doc*

## Règlement intérieur

### du Karaté Club Burnhaupt-le-Haut

#### Article 1

*L'association du karaté club Burnhaupt-le-haut est affilié FFKDA sous le numéro 0680658*

#### Article 2

Pour la pratique du Karaté au sein du KCBH **il vous est fait obligation** de souscrire une licence auprès de la FFKDA. Sans cette licence, le KCBH ne vous autorisera pas à pratiquer le karaté.

#### Article 3

La licence fait office d'assurance, elle est obligatoire. Le règlement de la FFKDA vous fait obligation d'avoir en permanence votre licence et votre passeport. Vous devrez avoir votre licence avec vous pendant les heures d'entraînement. Votre licence devra être signée

#### Article 4

La pratique de tout sport en général et particulièrement aux KCBH présente toujours un risque d'accident. Vous pouvez vous protéger personnellement ainsi que votre famille en cas d'accident survenant lors de la pratique de votre sport en souscrivant une assurance complémentaire individuelle. Celle-ci vous est généralement proposée par la fédération au moment de la demande de licence. Si ce n'est pas le cas, le présent article 4 vaut pour mise en garde. Votre inscription ne pourra être validée, et vous ne serez autorisé à pratiquer votre activité physique que si vous avez apposé votre signature complétée de la mention manuscrite "lue et approuvé" dans la rubrique, de la fiche d'inscription, mentionnant avoir été informé de la possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

#### Article 5

Comme tout sport, la pratique du Karaté est soumis au contrôle du Ministère de la Jeunesse et des Sports et doit, de ce fait, satisfaire à des obligations. En particulier : Même pour un essai, chaque pratiquant ne doit être autorisé à monter sur le tapis que s'il a fourni annuellement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Karaté. **De plus, pour nos amis compétiteurs karaté il faudra que le certificat mentionne de façon explicite et lisible l'aptitude du sportif à se présenter à des compétitions (katas et ou combats). En plus du certificat médical, il faut que le médecin signe le passeport sportif, faute de quoi vous ne pourrez pas vous inscrire à des compétitions et stages.**

#### Article 6

Le certificat médical est conservé par le Club et il doit : **être rédigé en langue française, clairement et lisiblement**, et comporter les rubriques suivantes :

- nom, adresse et qualité du médecin** (seuls les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre sont habilités; les certificats de médecins du travail ou militaires ne sont pas légaux),
- la date de l'examen et signature manuscrite (attention ce certificat doit être récent et en aucun cas avoir été établi plus de deux mois à l'avance)**,
- autorisation de la pratique, avec ou sans restriction.**
- autorisation de la participation à des compétitions, avec ou sans restriction (important pour la pratique du karaté en compétition).**

Nous vous remercions d'informer votre médecin de ces dispositions et de veiller à la conformité des certificats remis lors de l'inscription.

#### Article 7

En cas d'accident survenant pendant les heures d'entraînement comme en dehors des heures d'entraînement, vous ne pourrez reprendre les cours que sur présentation d'un certificat médical conforme aux articles 5 et 6. Il est de la responsabilité de l'entraîneur de s'assurer de la présentation de ce certificat médical.

#### Article 8

Le président ou l'un des membres du comité directeur devra être informé sous 24 heures de tout incident survenu pendant les cours.

#### Article 9

En cas de coupure, d'écorchure et de petites blessures, l'entraîneur a à sa disposition une petite trousse de pharmacie dont il vérifiera en permanence le contenu ainsi que la date de péremption des différents produits et peu éventuellement intervenir dans la limite de ses compétences. En cas de saignement, l'entraîneur procédant aux soins veillera au strict respect des conditions d'hygiène et de sécurité (HIV ...). Dans tous les cas il est préférable de faire appel aux secours d'urgence ou à un médecin :

## Secours d'urgence 112

**Ne jamais transporter ou faire transporter par un tiers une personne blessée (sa responsabilité serait alors engagée). Ne pas laisser rentrer seule une personne blessée. Il ne faut en aucun cas accepter de donner un médicament.**

#### Article 10

En cas de problème nécessitant des secours extérieurs, l'entraîneur désignera un adulte qui prendra en charge la garde des enfants jusqu'à la fin du cours et veillera personnellement à mettre en sécurité l'élève blessé pendant l'attente des secours. Il veillera à contacter dans les meilleurs délais les parents sous réserve que ceux-ci aient indiqué un numéro de téléphone au moment de l'inscription.

#### Article 11

Vous ne pourrez participer au cours que si votre dossier d'inscription est correctement rempli, que tous les documents et attestations demandées y sont jointes et que vous êtes à jour de cotisation. . *La cotisation est annuelle. Elle est perçue en une seule fois au moment de l'inscription. Sauf sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement total ou partiel ne sera consenti en cours de saison. Dans tous les cas, le montant de la licence restera à la charge du pratiquant.*

#### Article 12

Vous devez accompagner votre enfant jusque dans la salle de sport et vérifier que l'entraîneur est présent. En l'absence de l'entraîneur, en aucun cas vous ne devrez laisser seul votre enfant.



#### Article 13

**Vous devez obligatoirement chercher personnellement votre enfant dans la salle de sport.** Votre enfant ne devra en aucun cas quitter seul la salle de sport pendant ou à la fin des cours.

#### Article 14

Le KCBH ne peut être tenus responsables pour un problème survenant à l'intérieur de l'une des salles d'entraînement en dehors des heures de cours.

#### Article 15

Les enfants ne seront autorisés à quitter le tapis ou la salle d'entraînement pendant le cours que sous la pleine et entière responsabilité d'un parent présent qui devient ainsi **dirigeant de fait**. Cette personne devra être connue et désignée par l'entraîneur présent. Notamment, un enfant ne pourra se rendre aux toilettes uniquement que s'il est accompagné d'un adulte conformément aux dispositions du présent article.

#### Article 16

L'association du KCBH décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols survenant dans les vestiaires pendant ou après les heures de cours. Ceux-ci sont mis à la disposition des différentes associations par la Com-Com de Masevaux mais ils ne sont pas gardés.

#### Article 17

En plus des articles 1 à 16, le karaté impose des règles précises de comportement pour pratiquer avec sérieux et sérénité notre Art Martial. Celles- ci sont décrites ci-dessous :

##### REGLES DU PRATIQUANT

- Il faut respecter l'entraîneur. Acceptez ses conseils et essayez de les appliquer avec sincérité, du mieux que vous pouvez. Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique de KARATE pour blesser ou manifester son ego.*
- Le karaté véritable est l'application correcte de la technique appropriée dans n'importe quelle circonstance. Vous devez veiller à n'occasionner aucune blessure. Il faut protéger votre partenaire et vous protéger vous-même.*
- Ne quittez jamais le tapis pendant l'entraînement, sauf en cas de blessure ou de malaise et signalez-vous auprès de l'entraîneur.*
- Dans certains cas, vous serez amené à travailler avec des armes en bois ou en plastique (couteau, bâton, sabre). Leurs utilisations sont strictement réservées à l'usage du cours et en aucun cas elles ne devront être utilisées sans le contrôle et la surveillance de l'entraîneur. Toute attitude dangereuse devra être immédiatement sanctionnée par l'exclusion de l'élève et la confiscation de l'arme.*
- Le port de bijoux est formellement interdit pendant l'entraînement (colliers, bagues, boucles d'oreilles, inserts, montre ....). Ils peuvent vous blesser ou blesser votre partenaire.*
- Votre hygiène doit être irréprochable, notamment vos ongles mains et doigts de pieds doivent être coupés à ras. Un coup porté avec un ongle long équivaut à une attaque au rasoir.*

#### Article 18

Le règlement du KCBH doit être remis à tout nouvel adhérent qui l'émargera. Une copie de ce règlement sera déposée en mairie de Burnhaupt-le-haut et affiché au complexe sportif. Tous les entraîneurs, professeurs et membres directeurs du comité devront émarger ce document qui sera conservé par le président et le secrétaire du KCBH. Toute modification devra être datée et signée et présentée lors de l'assemblée générale.

#### Article 19

Le comité directeur du KCBH se réserve le droit après concertation de mettre fin ou de refuser une inscription à n'importe quel moment au courant de l'année s'il estime qu'un membre ne respecte pas les consignes du professeur ou ne respecte pas les directives du comité ou si son comportement (dans le dojo ou hors du dojo) porte préjudice à la bonne image véhiculée par le club.

#### Article 20

L'inscription aux KCBH entraîne obligatoirement l'acceptation des articles 1 à 20 sans exceptions ni réserves.

En cas de désaccord, sur l'un ou plusieurs de ces articles l'inscription ne sera pas validée et vous ne serez pas autorisé à pratiquer une activité au sein du KCBH.

Le pratiquant ou son représentant légal
Date, nom, signature <span> </span> :
Fait en deux exemplaires dont un sera remis avec le bulletin d'inscription et archiver par le club.